

DÉCISION DU MAIRE N° 2026-019 MISSION D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE

Le Maire de la Commune de FOLLAINVILLE-DENNEMONT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23 et L 2131-1,
Vu les articles R2122-1 à R2122-11 du Code de la Commande Publique,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2026-03-03 en date du 2 avril 2026 visée par la sous-préfecture de Mantes-La-Jolie le 3 avril 2026, portant délégation de pouvoir donné au Maire, par laquelle l'assemblée délibérante a délégué à Monsieur le Maire un certain nombre de ses attributions, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la nécessité pour la commune d'un accompagnement en matière d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans la mise en œuvre de son projet urbain,

DÉCIDE

Article 1 : Une demande d'assistance à maîtrise d'ouvrage est effectuée auprès de l'entreprise CRÉAMO sis 12 rue du Renard 75004 PARIS pour la période du 1^{er} octobre 2026 au 31 décembre 2028.

Article 2 : La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage portera notamment sur :

- L'accompagnement du maire, des élus et des services dans le pilotage du projet
- L'analyse des problématiques techniques, urbaines, architecturales, administratives et opérationnelles
- La préparation et le suivi des réunions avec les différents partenaires
- L'aide à la préparation des arbitrages et des décisions de la collectivité
- Le suivi des études et démarches engagées
- L'assistance à la conduite d'opérations
- La conservation de la cohérence d'ensemble et de la continuité du projet

Article 3 : La mission concernera notamment les opérations suivantes :

- Le plan directeur communale « fraîcheur »
- L'évolution du PLU Intercommunal
- L'aménagement du secteur hôpital à Dennemont
- L'urbanisation du secteur Berbiettes 3 à Dennemont
- L'urbanisation du secteur Berbiettes 4 à Dennemont
- La construction du service de restauration scolaire et ALSH à Dennemont
- L'aménagement du parking de la salle polyvalente à Dennemont
- La construction d'une MAM à Follainville
- L'aménagement d'une aire de stationnement rue Wilson à Follainville

Article 4 : Le montant global et forfaitaire de la mission est de 50 000 € HT soit 60 000 € TTC. À titre informatif, la décomposition indicative par année budgétaire est :

- Période du 1^{er} octobre 2026 au 31 décembre 2026 : 8 000 € HT soit 9 600 € TTC
- Période du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2027 : 25 000 € HT soit 30 000 € TTC
- Période du 1^{er} janvier 2028 au 31 décembre 2028 : 17 000 € HT soit 20 400 € TTC

Les montants pourront être ajustés en plus ou en moins au fur et à mesure du déroulement de la mission sans que cela puisse entraîner une augmentation du montant global et forfaitaire de la mission ci-dessus.

La mission sera facturée mensuellement, par opération, suivant l'avancement de la mission avec indication du temps passé sur la base d'un taux horaire de 110 € HT soit 132 € TTC.

Article 5 : Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2026, 2027 et 2028 de la commune à l'article 617 « Études et recherches ».

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification.



Article 7 : Le Directeur Général des Services et le comptable public sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Follainville-Dennemont,
Le 18 septembre 2026,
Le Maire,
Samuel BOUREILLE

